



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury en date du 13 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°338/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires du Diplôme d'état de Masseur-Kinésithérapeute** pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Jours / Heures	9 h 00	10 h 00	11 h 00	12 h 00	13 h 00	14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00		
Mardi 9 juin 2026											
Etudiant.e	BEAUMATIN LUCIE	GUILLAUMIN LEO	MALEVILLE BAPTISTE								
Référent.e pédagogique	MAUGIS AUDREY	SOULIER THOMAS	SOULIER THOMAS								
Expert.e	SOULIER THOMAS	OLETCHIA MATTHIAS	OLETCHIA MATTHIAS								
Référent.e Universitaire	FERRY BEATRICE	BERNACHE-ASSOLANT IOURI	BERNACHE-ASSOLANT IOURI								
Mardi 9 juin 2026											
Etudiant.e			BERNARD ADELE								
Référent.e pédagogique			MAUGIS AUDREY								
Expert.e			DUBOIS JEREMY								
Référent.e Universitaire			ELIE-DESCHAMPS JULIETTE								
Mercredi 10 juin 2026											
Etudiant.e			FOURGNAUD ANNABELLE			GULLON ANAIS	BEYER ANTOINE	CHEVALIER ALEX	BERTHET NATACHA		
Référent.e pédagogique			MORIZIO CHARLES			MORIZIO CHARLES	MORIZIO CHARLES	DESMONS MIKAEL	MAUGIS AUDREY		
Expert.e			DOUMENC CLEMENT			BARUSSEAU CORENTIN	BARUSSEAU CORENTIN	CHIERE ANTOINE	VERNET MATHILDE		
Référent.e Universitaire			DAVIET JEAN-CHRISTOPHE			DESMONS MIKAEL	DESMONS MIKAEL	MANDIGOUT STEPHANE	MANDIGOUT STEPHANE		
Jeudi 11 juin 2026											
Etudiant.e			LEA KOUO YANNA	FOURNIER JULIE			HAMON LOUIS-VICTOR	PLA MARGAUX	DENIEL MAELYS		
Référent.e pédagogique			COURSAGET-THIBAUD ALICE	SOULIER THOMAS			COURSAGET-THIBAUD ALICE	COURSAGET-THIBAUD ALICE	MAUGIS AUDREY		
Expert.e			MOULIN VALENTIN	MOULIN VALENTIN			LANAURDIE MATHILDE	GAUTHIER STEPHANE	SERVIERES LEO		
Référent.e Universitaire			DESMONS MIKAEL	PERROCHON ANAICK			BOREL BENOIT	BOREL BENOIT	PERROCHON ANAICK		
Jeudi 11 juin 2026											
Etudiant.e					BRETTE LEA	PLANCHOU LENA					
Référent.e pédagogique					DESMONS MIKAEL	SOULIER THOMAS					
Expert.e					MAUGIS AUDREY	LANAURDIE MATHILDE					
Référent.e Universitaire					BEL JEAN-FRANCOIS	PERROCHON ANAICK					
Vendredi 12 juin 2026											
Etudiant.e					DURIF ARTHUR	LAURENT JULIEN	GJERKAJ ERIC	JURY FINAL DE DELIBERATION			
Référent.e pédagogique					COURSAGET-THIBAUD ALICE	MORIZIO CHARLES	MORIZIO CHARLES				
Expert.e					BIDAUD THOMAS	BIDAUD THOMAS	GOUHIER LAURENE				
Référent.e Universitaire					SALLE JEAN-YVES	PERROCHON ANAICK	PERROCHON ANAICK				
Vendredi 12 juin 2026											
Etudiant.e						SUDRE PRISCILLIA					
Référent.e pédagogique						COURSAGET-THIBAUD ALICE					
Expert.e						LE BOT LOUIS					
Référent.e Universitaire						LE ROUZIC FLAVIE					

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.